



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2016
19 heures 00

AS/MG

N° 002024

Services des Marchés
& Service Travaux
Neufs - Convention
portant Autorisation
d'Occupation
Temporaire du
domaine public (AOT)
de la parcelle
cadastré section AX
n° 340 (volumes 2, 3,
4, 5, 6, 7 et 8), de la
parcelle cadastrée
section AX n° 341 et
de la parcelle
cadastrée section AX
n° 342 au profit du
Groupement d'Intérêt
Public de
RESTAURATION DU
PAYS D'APT
LUBERON

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1
- Christophe
CARMINATI

Le mardi 12 juillet 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 juillet 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive et les pièces annexes permettant à la Commune d'Apt de créer avec le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON, par la délibération JG/MG n° 1943 du 12 janvier 2016.

Le principe de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON portant sur le premier étage de la Cuisine Centrale de la Ville d'Apt, sise Boulevard Camille Pelletan à Apt (84 400) et cadastrée section AX n° 57, a été approuvé par la délibération AS/MG n° 1944 du 12 janvier 2016.

Vu, l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON.

Le Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON dispose de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse n° 42 du mois de juin 2016.

L'ancienne parcelle cadastré section AX n° 57, objet de la délibération AS/MG n° 1944 du 12 janvier 2016 susmentionnée, a été subdivisée en trois parcelles cadastrées AX n° 340, AX n° 341 et AX n° 342 d'une superficie respective de 325 m², 318 m² et 59 m².

L'immeuble de Cuisine Centrale actuellement propriété de la Commune relevant de la nouvelle parcelle AX n° 340, comprend deux niveaux avec des usages différents.

Afin de pouvoir dissocier verticalement une partie de l'immeuble, une division en huit volumes a été mise en place et ci-après détaillée :

Volume	Référence cadastrale	Superficie des volumes (m ²)	Hauteur d'application	
			Inférieure	Supérieure
1	AX 340	318	TRÉFONDS	Altitude 236 m 51
2	AX 340	318	Altitude 236 m 51	INFINI
3	AX 340	0,13	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25
4	AX 340	0,13	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25
5	AX 340	0,13	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25
6	AX 340	0,13	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25
7	AX 340	0,05	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25
8	AX 340	0,05	TRÉFONDS	Altitude 237 m 25

Il convient que l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON nouvellement créé et le Conseil Municipal prennent acte des nouvelles références cadastrales des surfaces mises à disposition par la Commune au Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON, afin d'éviter que la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public ne subisse un rejet de la part de la Conservation des Hypothèques lors de sa publication,

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Prends acte de la division de l'ancienne parcelle AX n° 57 et de la division en volume de la nouvelle parcelle AX n° 340 telles qu'elles lui ont été présentées.

Approuve l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le fondement des articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales au profit du Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON et portant sur les parcelles cadastrées AX n° 340, AX n° 341 et AX n° 342, à l'exception du Volume 1 de la parcelle AX n° 340.

Précise que le Volume 1 de la parcelle AX n° 340 est composé du tréfonds et d'une partie de bâtiment dont le volume s'inscrit l'intérieur des murs du périmètre avec accès depuis le Boulevard Camille PELLETAN, par la parcelle AX n° 342. Ce volume est à usage de place de stationnement. Les murs situés sur le pourtour du volume 1 sont à rattacher aux volumes 2 à 8 de la parcelle AX n° 340 et des parcelles AX n° 341 et AX n° 342.

Dit que le Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON bénéficiera d'une servitude de passage sur le fond dominant cadastré AX n° 340 – Volume 1 au profit du fond servant cadastré AX n° 342.

Dit que le Groupement d'Intérêt Public de RESTAURATION DU PAYS D'APT LUBERON bénéficiera aussi sur le fond cadastré AX n° 340 – Volume 1 d'une servitude de tréfonds pour les réseaux situés sous la dalle du garage et desservant la cuisine.

Dit que la Commune d'Apt bénéficiera d'une servitude d'ancrage au titre de l'éclairage du garage, au profit au profit du fond cadastré AX n° 340 – Volume 1.

Réaffirme que la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) accordée au Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt sera de soixante-dix ans.

Mande Madame le Maire aux fins de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt ci-annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI